

Fonction publique et trois de l'extérieur), dont les mandats sont de trois ans. En principe, la Monnaie fonctionne de la même façon qu'une entreprise manufacturière. Il est pourvu à ses besoins financiers au moyen de prêts provenant du Fonds du revenu consolidé.

Musées nationaux du Canada. Les Musées nationaux constituent une corporation de la Couronne créée en avril 1968 par la Loi sur les Musées nationaux (SRC 1970, chap. N-12). La corporation a été instituée pour grouper sous une administration unique les quatre musées existants: la Galerie nationale du Canada, le Musée national de l'homme (y compris le Musée de guerre du Canada), le Musée national des sciences naturelles et le Musée national des sciences et de la technologie (y compris la Collection aéronautique nationale). Elle est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État.

La Corporation des musées nationaux est dirigée par un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président et de 12 membres, ainsi que de deux membres de droit - le directeur du Conseil des Arts du Canada et le président du Conseil national de recherches. Le secrétaire général est chargé de la direction et de la gestion des affaires de la corporation, exception faite de celles qui relèvent du conseil d'administration ou des quatre directeurs des musées; ces derniers sont responsables devant le conseil de l'ensemble des activités qu'ils exercent.

La corporation a pour fins de «présenter les produits de la nature et les œuvres de l'homme ayant trait plus particulièrement, mais non pas exclusivement, au Canada, de façon à susciter, dans tout le Canada, un intérêt à leur égard et à en propager la connaissance». Elle peut collectionner, classer, conserver et exposer des objets; effectuer ou commanditer des recherches; organiser et commanditer des expositions itinérantes d'articles faisant partie de ses collections ou s'y rattachant; prendre les dispositions nécessaires pour l'acquisition ou la publication et la vente au public de livres, brochures, répliques et autres articles pertinents; entreprendre ou commanditer des programmes de formation dans les professions et les disciplines connexes à l'activité des musées; et assurer ou faire le nécessaire pour procurer des services techniques et professionnels à d'autres organismes dont les fins sont semblables à l'une ou plusieurs des fins de la corporation, avec l'approbation du ministre.

Office canadien du poisson salé. Créé en vertu de la Loi sur le poisson salé (SC 1969-70, chap. 32), cet office est entré en activité en mai 1970. Il a pour objet d'augmenter les gains des pêcheurs et autres producteurs primaires de poisson salé en assurant la production ou l'achat, le traitement et la commercialisation de la morue salée provenant des provinces participantes.

Le siège social est situé à Saint-Jean (T.-N.). Le conseil d'administration est constitué du président du conseil qui siège à Ottawa, du président de l'Office qui en est le directeur général, d'un administrateur pour chacune des provinces participantes et d'au plus cinq autres administrateurs, tous nommés par le gouverneur en conseil. L'Office est assisté d'un comité de 15 membres, dont la moitié au moins sont des pêcheurs ou des représentants des pêcheurs. Ses obligations financières ne doivent pas dépasser \$15 millions, et il fonctionne sans crédits du Parlement. Il est comptable à ce dernier par l'entremise du ministre des Pêches et de l'Environnement.

Office canadien des provendes. Cet organisme est une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Créé en 1967 aux termes de la Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, il a pour objectifs d'assurer la disponibilité des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, un espace suffisant pour l'emménagement dans l'Est du Canada ainsi qu'une stabilité raisonnable et une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. Il administre le Programme de péréquation du transport des aliments du bétail aux termes duquel est acquittée une partie des frais de transport des provendes. La Loi stipule qu'il doit étudier constamment les besoins en provendes et leur disponibilité, et faire des études et soumettre des recommandations au ministre au sujet des besoins d'espace supplémentaire pour l'emménagement des provendes dans l'Est du Canada. L'Office doit conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation et la péréquation équitable des prix des provendes payés aux éleveurs et, dans la plus grande mesure possible, consulter tous les ministères, départements, directions ou autres organismes fédéraux ou provinciaux dont les attributions, les buts ou les fonctions s'apparentent aux siens, et collaborer avec eux.

L'Office s'est vu confier certaines responsabilités dans le cadre de la politique nationale relative aux provendes qui est entrée en vigueur en août 1974. C'est ainsi qu'il examine les pratiques de vente à l'est de Thunder Bay et surveille le marché intérieur en dehors de la région désignée de la Commission canadienne du blé. Il désigne le président du comité chargé de la surveillance des réserves de provendes qui se trouvent actuellement à Thunder Bay, à Vancouver et à divers endroits dans l'Est du Canada. S'il découvre de mauvaises pratiques concernant l'établissement des prix ou l'approvisionnement, il peut intervenir directement à titre d'acheteur ou de vendeur de provendes. La Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux